Gip Cafés Cultures

Initié par une démarche innovante

impulsée par les organisations professionnelles représentatives des cafés, hôtels et restaurants (CHR), les syndicats d'artistes, le Ministère de la Culture et de la Communication et les Collectivités Territoriales.

Le GIP Cafés Cultures est créé en avril 2015,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) est la structure juridique adoptée pour ce dispositif sans précédent. Il permet à un membre de droit public de mettre en commun des moyens avec d'autres partenaires, de droit public ou privé, dans l'objectif d'assurer une mission d'intérêt général.



Le fonds d'aide à l'emploi artistique est né.

À qui s'adresse le fonds d'aide?

Au café, bar, débit de boisson, restaurant qui doivent obligatoirement être employeurs des artistes, du technicien et déclarer les salariés auprès du GUSO (le guichet unique du spectacle occasionnel mis en œuvre par Pôle Emploi – www.guso.fr).

Le fonds d'aide soutient l'emploi artistique du spectacle vivant quelle que soit leur discipline.



À qui s'adresse le fonds d'aide?

Les bénéficiaires directs de l'aide à l'emploi sont les cafés, bars, restaurants qui remplissent les critères suivants :

- être détenteur d'une licence de débit de boisson ou restaurant
- relever de la Convention Collective des CHR
- disposer d'une jauge inférieure à 200 places

Il s'agit des Établissements Recevant du Public (ERP) de **type N catégorie 5**. À partir de **7 représentations annuelles**, ces établissements devront être détenteurs de la licence d'entrepreneur de spectacles.



Calcul des aides

L'aide dispensée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise en charge d' **une part de la masse Salariale** calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base

du **Salaire minimum brut** (soit 105,53€ brut en référence à la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé).

À partir de 2 artistes salariés, le salaire d' 1 technicien peut être pris en compte sur la même base de calcul.



Calcul des aides

_

valable jusqu'au 30/06/2022

Nombre de salariés	Prise en charge*	Soit en euros
1	39%	62,25 €
2	49%	156,43 €
3	54%	258,58 €
4	60%	383,09 €
5	65%	518,77 €
6	65%	622,52 €
7	65%	726,27 €
8	65%	830,02 €
9	65%	933,78 €
10	65%	1 037,53 €



*Taux de prise en charge calculée sur la masse salariale sur la base du cachet minimum brut indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé (105,53€)

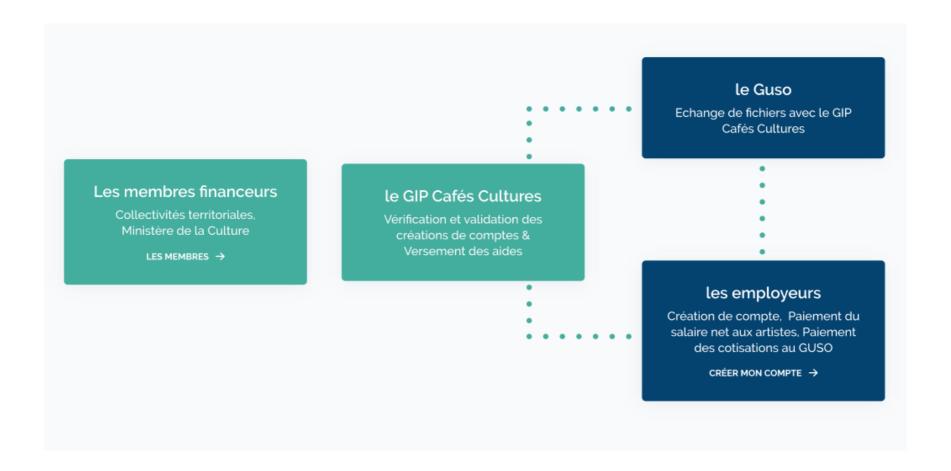
Comment faire une demande d'aide?

Toutes les demandes d'aide se font sur le site internet (<u>www.gipcafescultures.fr</u>) depuis l' **Espace bénéficiaire**, il faut alors :

- créer ou se connecter à son espace ;
- renseigner la date du spectacle, et ajouter le nom et prénom de chaque salarié pour le spectacle;
- déclarer et régler les cotisations au GUSO et payer les salariés au moins 105,53€ (salaire minimum brut en vigueur).



Cartographie du fonctionnement





Comment est financé le fonds d'aide?

Le fonds d'aide est abondé par des

collectivités territoriales et des partenaires privés qui adhèrent au GIP Cafés Cultures.

Cette adhésion permet ensuite aux employeurs du territoire concerné de pouvoir bénéficier de l'aide.

